

Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

► **B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 13 février 2006

exigeant des États membres qu'ils prennent provisoirement des mesures supplémentaires contre la propagation de *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner et Buhrer) Nickle *et al.* (nématode du pin) à partir des zones du Portugal autres que celles où son absence est attestée

[notifiée sous le numéro C(2006) 345]

(2006/133/CE)

(JO L 52 du 23.2.2006, p. 34)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision d'exécution 2012/535/UE de la Commission du 26 septembre 2012	L 266	42	2.10.2012

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2006D0133:20120327:FR:PDF>